

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1863-1864.

Projet de Loi qui accorde au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de 5,575,000 francs, et qui autorise l'aliénation de parcelles de terrain dépendantes du domaine de la Guerre, à Anvers.

(Voir les Nos 7 et 55 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé au Ministère de la Guerre un crédit supplémentaire de 5,575,000 francs, pour l'achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert par une émission de bons du Trésor.

ART. 3.

Notre Ministre des Finances est autorisé à aliéner au profit du Trésor, jusqu'à concurrence de 44 hectares, les parcelles de terrain dépendantes du domaine de la Guerre à Anvers, qui tombent en dehors des limites du terrain des fortifications et de la route militaire.

ART. 4.

La présente Loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 3 septembre 1864.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

*Le Secrétaire,
(Signé) ED. DE MOOR.*